



AUBRAC  
PERRIERIAIS  
PLANEZE TRUYÈRE  
CALDAJES MARCERIDE

**Saint-flour**  
COMMUNAUTÉ

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-155  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Saison culturelle 2024-2025**  
**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle**  
**« 3 Petites Fugues Mathématiques ».**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

**Considérant** que la programmation 2024-2025 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « 3 Petites Fugues Mathématiques » par la compagnie CHIENDENT-THEATRE, le Samedi 29 mars 2025 à la salle des fêtes de St Georges et le dimanche 30 avril à la salle des fêtes de Coltines ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation du spectacle « 3 Petites Fugues Mathématiques » par la compagnie CHIENDENT-THEATRE, 18, bld de la république - 04190 LES MEES, représenté par Madame Ingrid Paris en qualité de Présidente ;

**Article 2 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle;
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;

**Article 3 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 2 400 euros TTC plus 526,20 euros TTC de frais de déplacement ;

**Article 4 :** De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

**Article 5 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 21/03/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 25 MARS 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, **entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 25 MARS 2025**

Accusé de réception en préfecture  
n°2025-1310  
Publié le 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025

**CONTRAT DE CESSION**  
**Du droit d'exploitation d'un spectacle**  
**(Article 279.b.bis du CGI)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Saint-Flour Communauté**

Siège social : Le Rozier 15100 SAINT-FLOUR

Contact: OHervé Blanco Programmation/Régie – 04 71 60 75 00 / 06 75 95 19 65

h.blanco@saintflourco.fr

N° Siret: 200 066 660 0016

Licences : N°

Représentée par Céline Charriaud, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**ET**

**CHIENDENT-THEATRE**

18, bld de la république - 04190 LES MEES

Contact : 04 92 34 00 96 - [chiendenttheatre@free.fr](mailto:chiendenttheatre@free.fr)

Numéro de siret : 498 224 310 00025

Numéro de licences : PLATES-V-R-2021-012691-Licence2 - PLATES-V-R-2021-013178-Licence3

Représenté par Mme Ingrid Paris en qualité de Présidente

Ci-après dénommée "**LE PRODUCTEUR** "

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du Spectacle : *3 Petites Fugues Mathématiques*

Écriture et Jeu : Fabrice Groléat

Accompagnement à la mise en scène : Stéphanie Saint-Cyr Lariflette

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

**2 représentations de *3 Petites Fugues Mathématiques***

**Samedi 29 mars 25 à 20h30 : 1 tous publics – Salle des fêtes de St Georges (15)**

**Dimanche 30 avril 25 à 17h00 : 1 tous publics – Salle des fêtes de Coltines (15)**

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales

Accusé de réception en préfecture  
N° de télétransmission : 25/03/2025  
Date de télétransmission : 25/03/2025  
Date de réception préfecture : 25/03/2025

et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ; il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il aura pris soin également d'obtenir, le cas échéant, l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières sous réserve des clauses de l'article 8.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : **relations publiques, diffusion des affiches, location, accueil, régie, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.**

Le PRODUCTEUR assure que le nombre de représentation avec billetterie est inférieur à 140 à la date des séances contractualisées.

L'ORGANISATEUR prendra connaissance des conditions techniques et en assurera le bon déroulement.

En matière de publicité et d'informations, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En accord avec l'organisateur, LE PRODUCTEUR disposera de quelques invitations (maximum 5 par séance) éventuelles pour les professionnels du spectacle (diffuseurs, programmateurs) ou journalistes.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme forfaitaire garantie :

**2 956,20 € pour 2 représentations de 3 *Petites Fugues Mathématiques* incluant 556,20 € de frais de déplacement.**

### **ARTICLE 5 – MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS**

Les lieux seront mis à la disposition du PRODUCTEUR pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords et répétitions. Cela suppose que la salle soit libre de toute activité, du début du montage à la fin de la représentation. Le démontage et le rechargement seront effectués à la fin du spectacle. L'ensemble des opérations montage et démontage est à la charge exclusive du Producteur.

### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu.

### **ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

### **ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT**

A l'exception de cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

## **ARTICLE 9 – TOTAL DU CONTRAT (Récapitulation)**

Association non assujettie à la TVA. Pas de SADC sur le spectacle. Les droits d'auteur sont pris en charge directement par Chiendent-Théâtre, dans le cadre d'un accord avec les éditions Les Arènes, pour les écrits Mr Daniel Tammet.

### **2 représentations de 3 *Petites Fugues Mathématiques***

**Samedi 29 mars 25 à 20h30 : 1 tous publics – Salle des fêtes de St Georges (15)**

**Dimanche 30 avril 25 à 17h00 : 1 tous publics – Salle des fêtes de Coltines (15)**

Montant de(s) représentation(s) :	2 400,00€
Frais de déplacement :	526,20€
<b>Montant total de la cession :</b>	<b>2 926,20€</b>

Le règlement devra être effectué par chèque à l'ordre de Chiendent-Théâtre ou par virement.

## **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Hébergement pour 2 personnes pris en charge directement par l'organisateur du samedi 29 mars au lundi 31 mars 2025 à 9h. Soit 2 nuits pour 2 personnes.

Les repas seront pris en charge en direct par l'organisation le temps de présence de la compagnie du samedi 29 mars midi au lundi 31 mars matin.

Fait à Les Mées, le..... en 2 exemplaires,

Pour le Producteur  
Mme Ingrid Paris

Pour l'Organisateur  
Mme Céline Charriaud